

# LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

HUITIÈME ANNÉE N° 758 DU 25 FÉVRIER 2013

1801/2013 : 212<sup>e</sup> ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

## BONNE SEMAINE

«L'identité n'est pas donnée une fois pour toutes, elle se construit et se transforme tout au long de l'existence ».

## AMIN MAALOUF

ANNÉE 2013

ANNÉE SÉNÉGAL

LES MESURES  
POUR LUTTER  
CONTRE LE CHÔMAGE  
NE VONT PAS RÉDUIRE  
LE CHÔMAGE  
GUADELOUPÉEN

LA BAISSÉ  
DES DOTATIONS  
AUX COLLECTIVITÉS  
VA RENFORCER  
LA RÉCESSION  
EN GUADELOUPE



# AFFAIRES NATIONALES

## POLITIQUE

### OUVERTURE DE NÉGOCIATIONS SUR LES DOTATIONS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ?

Le président du Comité des finances locales, André Laignel, a demandé au Premier ministre « d'ouvrir très rapidement les négociations avec le gouvernement » au sujet de la nouvelle baisse annoncée des dotations de l'état aux collectivités locales, dans une lettre datée du 19 février dernier. Rappelant que le CFL a « pris acte des annonces du gouvernement » de baisser les dotations de 1,5 milliard en 2014 et de 1,5 milliard supplémentaire en 2015 (voir Maire info du 12 février), son président rapporte que « les membres élus ont cependant refusé d'avaliser cette décision non concertée du gouvernement qui constitue, de par son ampleur, une véritable rupture dans les relations financières entre l'état et les collectivités territoriales ». « Il est clair que l'investissement public local, en tant que première variable d'ajustement des budgets, sera profondément affecté par cette mesure, alors même qu'il est l'un des soutiens du redressement de l'activité et de l'emploi en France », affirme André Laignel, également maire d'Issoudun et premier vice-président délégué de l'Association des maires de France. La menace d'une baisse des investissements est d'autant plus à craindre que La Banque postale a prévu qu'il pourrait y avoir un « net repli » de l'investissement local dès la fin de l'année (voir Maire info du 22 février). C'est pour cette raison que « tous les membres élus du comité des finances locales souhaitent ouvrir très rapidement les négociations avec le gouvernement », poursuit le président du CFL. « La question de l'évolution des dotations (...) doit être envisagée de manière plus large », estime-t-il, pour « que soient enfin discutées, en parallèle, la question de la maîtrise des charges qui pèsent sur les collectivités locales et celle de la réforme de la fiscalité locale pour donner plus d'autonomie et donc plus de responsabilités aux collectivités locales ». Ces négociations avaient été entamées dans le cadre d'un groupe de travail état-collectivités mis en place à la suite de la première annonce d'une baisse des dotations (voir Maire info du 28 septembre 2012). Mais ce groupe de travail, qui s'est réuni à deux reprises, a surtout servi de cadre

aux demandes des élus, « sans que l'Etat ne puisse à ce jour y apporter de réponses », déplore André Laignel. C'est pourquoi « il est primordial que ce groupe de travail puisse se réunir très rapidement et que l'Etat puisse enfin apporter des réponses aux questions des élus et s'engager réellement sur les réformes proposées ». Enfin, le président du CFL annonce au Premier ministre que le CFL mettra en place « dans les semaines à venir » un groupe de travail sur la péréquation, pour proposer des « améliorations » aux futurs projets de lois de finances.

## **LA CRÉATION D'UNE MONNAIE GUADELOUPÉENNE EST NÉCESSAIRE ET POSSIBLE**

Les initiatives se multiplient . L'Eusko au Pays Basque, le Sol Violette à Toulouse, la Mesure à Roman... les monnaies locales se multiplient dans le sud de la France depuis quelques années. La plupart du temps, l'objectif est de dynamiser le tissu économique local, mais elles peuvent également être pensées pour promouvoir la culture locale, comme le fait l'eusko pour la langue basque. "Cela vous fera dix euskos s'il vous plaît !" Voilà ce que commencent à prononcer depuis le 31 janvier certains petits commerçants basques, au moment de passer en caisse. L'eusko - prononcé "euchko" - est la nouvelle monnaie locale du Pays Basque. Non, les basques n'ont pas obtenu leur indépendance, il s'agit juste d'une monnaie complémentaire qui circule en parallèle de l'euro. L'objectif d'Euskal Moneta, l'association à l'origine de ce projet, réside en la relocalisation de l'économie et à une dynamisation des échanges commerciaux locaux. La monnaie se décline en billets de 1, 2, 5,10 et 20 euskos, et pour éviter les conversions alambiquées, un eusko vaut un euro. Les commerçants peuvent rendre la monnaie en euros. L'eusko est valable uniquement entre adhérents de l'association et points de vente habilités. "Tous les commerces peuvent faire partie du réseau à l'exception des acteurs de la grande distribution et de l'agriculture industrielle hors-sol. Notre but est de soutenir les petits commerçants et les paysans locaux" explique Dante Edne-Sanjurjo, l'un des membres du comité de pilotage de l'association Euskal Moneta. Parmi les monnaies dites solidaires, l'eusko revêt une particularité : l'engagement des entreprises à soutenir la langue basque. En effet, chaque société qui prend part au système doit, outre cotiser à l'association à hauteur de 60 à 240 euros par an, s'engager à relever deux défis dans les deux ans à suivre : assurer un accueil écrit ou oral en langue basque, et privilégier la production, la vente ou l'achat de produits locaux. De leur côté, les consommateurs, qui adhèrent pour 5 euros à l'Euskal Moneta, se voient encouragés à échanger des euros en euskos car pour chaque somme convertie, l'équivalent de 3% de celle-ci est reversée par Euskal Moneta à une association locale menant des actions dites "solidaires". Parmi les

monnaies complémentaires françaises, l'eusko est la dernière à avoir été mise en circulation. Mais de nombreuses autres initiatives de ce type ont germé à travers la France, et au delà, en Europe. En France, l'une des plus importantes en termes de chiffre d'affaires circulant est le Sol Violette, lancé en mai 2011 à Toulouse par l'association du même nom, avec le soutien de la Mairie. "50.000 Sol Violette circulent actuellement entre 1.000 consommateurs, qui peuvent s'approvisionner chez 120 prestataires" détaille Andrea Caro, la responsable de l'association. Au niveau européen, la plus importante est allemande, il s'agit du Chiemgauer, dont 500.000 unités seraient actuellement en circulation en Bavière, pour environ 3.000 utilisateurs. Cette monnaie suit le même principe de don que l'eusko, et aurait ainsi permis de reverser 50.000 euros en un an. Ce concept de don est autofinancé grâce à la commission (de 5% de la somme convertie) perçue par l'association lorsque les entreprises échangent leurs euskos en euros. On considère alors que chaque unité mis en circulation redeviendra euro tôt ou tard et le système nécessite donc juste une avance de trésorerie, permise par un fonds de garantie (la société de capital risque pour le développement économique en Pays Basque Herrikoa dans le cas de l'eusko) qui se porte garant du système. A Toulouse, c'est la mairie qui a mis la somme nécessaire à ce fonds de garantie sur un compte. A Roman, la monnaie locale s'appelle la Mesure. Au départ, ce qui a motivé la cration de cette monnaie est la volonté de dynamiser le tissu économique local et donc de favoriser l'emploi régional. A Salon-de-Provence, un projet de monnaie solidaire, la Nostra, est en cours mais n'a pour l'instant pas vu le jour. "Cela reste parfois difficile de motiver les consommateurs à utiliser ce type de monnaie" confie Olivier Dumas, l'un des anciens porteurs du projet. "L'intérêt n'est pas forcément pécuniaire mais réside plutôt dans la promotion de valeurs différentes, d'éthique, et ces objectifs ne peuvent être atteints qu'à moyen voire long terme" poursuit-il. Ailleurs, les monnaies locales poursuivent leur développement. L'eusko pourrait être décliné en monnaie électronique dans quelques temps, et une nouvelle monnaie solidaire française pourrait voir le jour en 2014, à Narbonne.

## **LES FRANÇAIS N'ONT PAS DE LEÇON DE DÉMOCRATIE À NOUS DONNER**

Une fois battus ou retirés de la vie politique, les anciens présidents de la République n'ont pas de souci à se faire sur le plan matériel. Elevés au rang d'«ex», ils continuent d'être pris en charge par l'Etat, qui leur assure un train de vie plus que confortable. Au 77, rue de Miromesnil, dans les beaux quartiers de la capitale, Nicolas Sarkozy reçoit ses visiteurs avec un certain faste. L'ancien chef de l'état dispose d'un appartement de 320

mètres carrés, composé de 11 pièces, dont une salle classée monument historique, avec des peintures datant du XIXe siècle. Prix estimé de cette location de luxe? Près de 180.000 euros annuels, soit 15.000 euros par mois. Nicolas Sarkozy n'a pas regardé à la dépense, et pour cause, c'est la République qui règle la facture. Conformément à une "décision" signée en 1985 par Laurent Fabius, alors Premier ministre de François Mitterrand, l'Etat met à la disposition des anciens présidents un appartement de fonction "meublé" et "équipé". Ce texte, qui fait office de référence, est flou: il ne mentionne ni plafond ni limitation de durée. C'est ainsi que Valéry Giscard d'Estaing occupe aux frais du contribuable, depuis plus de trente ans, de splendides locaux boulevard Saint-Germain à Paris. Jacques Chirac bénéficie lui aussi d'un somptueux appartement rue de Lille. Toujours selon la lettre de Laurent Fabius, les anciens présidents disposent de nombreux autres "privilèges". Ainsi, une équipe d'au moins sept personnes est prise en charge par la nation. "En réalité, l'Etat n'est pas très regardant, il ne pinaille pas et peut prendre en charge plus de personnel que prévu", assure le député apparenté PS René Dosière. Pour ce spécialiste du train de vie de l'Etat, "il est probable que Nicolas Sarkozy bénéficie de quelques largesses". Depuis son départ de l'Elysée, ce dernier dispose d'un directeur de cabinet, d'une conseillère diplomatique, d'une chargée de la communication, de deux secrétaires, d'un intendant... Sans oublier, pour assurer sa protection rapprochée, une équipe de sécurité comprenant au moins deux fonctionnaires de la Police nationale, mais aussi une voiture de fonction avec plusieurs chauffeurs. S'y ajoute la surveillance de son domicile personnel - l'hôtel particulier de son épouse, Caria Bruni-Sarkozy -, assurée par des officiers de gendarmerie. Là encore, aucune durée n'est prévue. Alors que, dans la plupart des pays occidentaux et aux Etats-Unis, ce type de protection policière s'arrête au bout de dix ans. La plupart des anciens chefs d'Etat ont une retraite active, entre réceptions et visites à l'étranger. Pour leurs déplacements, là encore, ils peuvent compter sur la prodigalité de la République: tous leurs voyages sont pris en charge. Trains de la SNCF, avions Air France, navires français, tout est gratuit, et dans la meilleure classe possible. Durant leurs séjours à l'étranger, l'ambassadeur de France en poste se doit d'accueillir les anciens locataires de l'Elysée et de les loger dans sa résidence, comme il le ferait à l'égard d'un président en exercice. En sus de ces avantages matériels, la République leur assure une retraite conséquente. Selon la loi du 3 avril 1955, ils bénéficient d'une "dotation annuelle d'un montant égal à celui du traitement indiciaire brut d'un conseiller d'Etat en service ordinaire". Soit près de 6.000 euros brut par mois. Cette indemnité n'est soumise à aucune condition d'âge, ni même au nombre de mandats. A cela s'ajoute ce qu'on appelle pudiquement des "primes de sujétions spéciales", dont le montant est tenu secret. Ces primes ont officiellement pour objectif de

"compenser les contraintes subies dans l'exercice de leurs fonctions". Ces émoluments sont cumulables avec d'autres pensions ou salaires. Ainsi, Nicolas Sarkozy peut, à sa guise, effectuer des activités de conférences ou de conseil. Il pourra également, à l'âge de la retraite, toucher les pensions liées aux différents mandats qu'il a exercés, comme ses prédécesseurs. Soit environ 10.000 euros mensuels. Mais la plus importante source de revenus des anciens présidents prévue par la République, définie par un texte de 1958, reste leur présence - à vie - au Conseil constitutionnel. Cette prérogative leur rapporte 12.000 euros par mois. Aujourd'hui, seul Valéry Giscard d'Estaing siège régulièrement dans cette instance. Depuis plus d'un an, la santé de Jacques Chirac ne lui permet plus de se rendre chez les Sages. Quant à Nicolas Sarkozy, le rejet de ses comptes de campagne, en décembre 2012, par la commission ad hoc, rattachée au Conseil constitutionnel, l'amène à y renoncer temporairement. A son retour, il ne touchera que 6000 euros, au motif qu'il a repris son activité d'avocat. Chaque ex-président coûte entre 1,5 et 2 millions d'euros par an. "Pour les trois anciens chefs de l'Etat, cela fait un total de près de 5 millions d'euros.

## **ÉCONOMIE, SOCIAL, SANTÉ**

### **LES MESURES DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS NE VONT PAS FAIRE DIMINUER LE CHÔMAGE**

Contrats de génération, contrats d'avenir, réforme du marché du travail, crédit d'impôt compétitivité emploi... Le gouvernement s'est doté de toute une palette de mesures pour tenter de tenir son objectif d'inverser la courbe du chômage à la fin de l'année. Mais, malgré ce volontarisme, François Hollande a reconnu dimanche que l'objectif qu'il s'était fixé ne serait pas atteint, en raison de la persistance d'une croissance atone et des perspectives moroses pour l'emploi. L'Insee table sur un taux de chômage de 10,5% à la fin juin. Avec une croissance prévue à 0,2% sur l'année par le gouvernement le pari de l'inversion de la courbe du chômage relève de la mission impossible. Or, les économistes s'accordent pour considérer que la France recommence à créer des emplois avec 1% de croissance et que le chômage baisse à compter de 1,5% ! L'Insee prévoit que le secteur marchand devrait encore perdre 75.000 emplois au premier semestre. Et, cerise sur le gâteau, 120.000 nouveaux entrants sur le marché du travail vont arriver cette année du fait de la bonne tenue de la démographie française. Et encore, ce nombre des entrants est en légère baisse par rapport aux années passées : les générations qui arrivent étant moins

nombreuses que les générations, issues du baby boom, qui partent à la retraite. Pour la Guadeloupe les prévisions sont encore plus catastrophiques avec une croissance du PIB marchand négatif . Ala fin 2013 il y aura au moins 70.000 chômeurs dans notre pays contre 60.000 à 65.000 à la fin 2012. Cette situation est inquiétante .

## **ENFIN DU POUVOIR EFFECTIF POUR LES CE ?**

La base unique actualisée a pour vocation de servir de support à la consultation du CE sur « les orientations stratégiques de l'entreprise avec un focus sur les conséquences sur l'activité, l'emploi, l'évolution des métiers et des compétences, le recours à la sous-traitance, à l'intérim et aux contrats temporaires » ; le CE aura l'opportunité de présenter ses orientations alternatives. L'avis, et surtout la motivation que le CE ne devra pas manquer de développer, sera transmis à l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise. Cet organe en délibérera et cette délibération sera transmise au CE. L'occasion donc pour le CE d'interpeller par voie officielle cet organe dirigeant. Ce document d'information stratégique offre une visibilité sur 6 ans : rétrospective sur les 2 années précédentes ; d'étape sur le réalisé de l'année en cours ; prévisionnelle sur le 3 années suivantes. Mais de quelles informations est-il question ? L'avant-projet de loi soulève le même problème d'interprétation : si cette base unique a pour vocation de remplacer l'ensemble des informations et rapports périodiques auparavant transmis au CE, on voit mal comment il pourra rentrer dans le niveau de détails fournis dans des rapports tels que celui de l'égalité professionnelle ou des informations sur le plan de formation. Le CE a la possibilité d'avoir recours à un expert-comptable pour analyser cette base unique. Si l'idée d'un barème pour déterminer le montant des honoraires a été abandonnée, reste le principe du financement sur le budget de fonctionnement à 20 % du coût de l'expertise, sauf accord entre l'employeur et le CE. L'objet de la mission est l'analyse des informations et l'appréhension des enjeux économiques et sociaux des choix stratégiques. Enfin, resteront intactes les attributions ponctuelles liées à la vie de l'entreprise et de ses salariés. Une nouvelle est d'ailleurs ajoutée : la consultation sur l'utilisation par l'entreprise du CICE (crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi). Cette consultation pourra être intégrée à celle de la base unique ; gageons qu'elle ne restera pas spécifique longtemps. L'esprit est de vérifier l'utilisation qui en est fait : en effet, le CE disposera d'un droit d'alerte : le CE pourra inscrire de plein droit une demande d'explications à l'ordre du jour de la prochaine séance ; si le CE estime les réponses insuffisantes, il pourra établir un rapport et le transmettre aux organes dirigeants.

## **HISTOIRE POLITIQUE**

### **LA CHARTE DE KURUKAN-FUGA, UNE CHARTE AFRICAINE**

Certains grands mouvements de l'histoire ont abouti à des consensus qui ont constitué des bases pour l'établissement d'une société prospère. Si l'on connaît l'Acte Habeas corpus de 1679 en Angleterre, la Déclaration des droits de l'homme de l'État de Virginie aux États-Unis en 1776, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 en France, ainsi que la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, celle de Kurukan-Fuga est très peu connue. Pourtant l'esprit de cette charte reste encore ancré dans la plupart des communautés d'Afrique de l'Ouest. La Charte de Kurukan-Fuga a été convoquée en 1235 après la victoire de Soundjata Keïta sur le tyran Soumaoro Kanté à Krina. Elle pose les principes devant régir la vie du Manding sur tous les plans, politiques, juridiques, économiques, etc. Elle s'est tenue sous l'égide de Kamadjan Ouattara, Roi de Sibi, avec la participation des représentants des tribus de tout l'Empire. Les femmes ont aussi participé à l'élaboration de cette charte, preuve d'une volonté d'émancipation à l'époque. La Charte dura 12 jours. Ses grands mouvements furent :

- L'allégeance des 12 tribus du manding qui sacrèrent ainsi Soundjata Keïta comme Empereur. C'est la naissance de l'Empire du Mali.
- La discussion et l'élaboration des articles qui composent la charte.

Ils portaient sur l'organisation sociale et politiques, les droits et devoirs des personnes, les droits patrimoniaux et extra-patrimoniaux, la place de la femme dans la société, la famille, la culture de la tolérance, la gestion des étrangers, la préservation de la nature, la conservation et la transmission de l'histoire, la gestion des conflits.

Quelques articles clés :

Article 5 : chacun a le droit à la vie et à la préservation de son intégrité physique. En conséquence, tout acte attentatoire à la vie d'autrui est puni de mort.

Il s'agit de la reconnaissance des droits de l'homme, que l'on retrouve également dans les autres grands textes fondateurs de l'histoire des droits humains.



Article 7 : il est institué entre les « Mandenkas le Sanankunya » (cousinage à plaisanterie) et le « Tanamanyöya » (forme de totémisme). En conséquence, aucun différend né entre ces groupes ne doit dégénérer, le respect de l'autre étant la règle.

Entre beaux-frères et belles-sœurs, entre grands-parents et petits-enfants, la tolérance et le chahut doivent être le principe. Ceci pourrait être une origine de la parenté à plaisanterie, très présente en Afrique l'Ouest. Cela consiste en une sorte de pacte entre deux groupes, qui autorise la moquerie mutuelle sans conséquence grave.

Article 16 : en plus de leurs occupations quotidiennes, les femmes doivent être associées à tous nos Gouvernements.

Il y avait déjà à l'esprit de donner à la femme un statut égal à celui de l'homme en ce qui concerne les fonctions sociales.

Article 20 : ne maltraitez pas les esclaves, accordez-leur un jour de repos par semaine et faites en sorte qu'ils cessent le travail à des heures raisonnables. On est maître de l'esclave mais pas du sac qu'il porte.

Pour ceux qui se servent de l'argument comme quoi l'esclavage a aussi existé en Afrique, il faudrait savoir que c'était un esclavage modéré. Les esclaves étaient plutôt assez bien traité, et il pouvait même arriver qu'ils soient affranchis. Un mariage avec une esclave par exemple pouvait donner lieu à l'affranchissement de toute sa famille entière.

Article 24 : ne faites jamais du tort aux étrangers.

Article 30 : venons en aide à ceux qui en ont besoin.

L'accent est mis sur l'hospitalité, ainsi que le devoir de solidarité. Or les textes juridiques que nous avons de nos jours semblent privilégier l'individualisme. Et pourtant, il est nécessaire, encore plus de nos jours, d'établir loi sociale pour freiner cet écart qui se creuse entre riches et pauvres.

Article 40 : la brousse est notre bien le plus précieux, chacun se doit de la protéger et de la préserver pour le bonheur de tous.

Cet article invite respect de l'environnement en tant que patrimoine commun, aussi une grande question d'actualité soulevée par les dégâts engendrés par les changements climatiques. Toutefois, certains historiens

estiment que le véritable texte fondateur l'empire du Manding serait la Charte du Mandén. Ce texte est différent de la charte de Kurukan-Fuga, mais les mêmes principes y sont repris.

## LA RÉDACTION



# AFFAIRES MONDIALES

## SOCIÉTÉ MONDIALE

### BRETTON WOODS III

De nombreux analystes et observateurs estiment que les déséquilibres qui caractérisaient l'économie mondiale dans les années précédant la crise de 2008 se sont sensiblement dissipés. Néanmoins, s'il est vrai que les excédents courants de la Chine et les déficits américains se sont quelque peu modérés depuis lors, les déséquilibres ont-ils vraiment été corrigés ? Plus important encore, est-ce que l'économie globale après la crise, pourra connaître à la fois la croissance et l'équilibre ?

Pour répondre à ces questions, il est important de bien comprendre la dynamique derrière des déséquilibres. Le compte courant d'une économie est la différence entre le taux d'investissement et le taux d'épargne qui prévalent dans cette économie. En 2007, les États-Unis affichaient un taux d'épargne de 14,6% du PIB pour un taux d'investissement de 19,6%, résultant en un déficit du compte courant. En revanche, la Chine connaissait un taux d'investissement fixe de 41,7% du PIB et d'un taux d'épargne de 51,9%, ce qui se traduisait par un excédent important.

Depuis 2007, le déficit du compte courant des États-Unis a diminué, mais pas en raison d'une hausse du taux d'épargne. Au contraire, le déficit extérieur a été réduit par un effondrement de l'activité d'investissement, alors que le taux global d'épargne américain a chuté en dessous de 13% du PIB en raison de la détérioration des finances publiques. Parallèlement, le taux d'épargne de la Chine reste obstinément élevé. L'excédent s'est réduit parce que l'investissement est encore monté un peu plus en puissance, à près de 49% du PIB. En d'autres termes, les Américains épargnent aujourd'hui encore moins qu'avant que la crise n'éclate, et les Chinois investissent encore plus.

Toute future reprise de l'économie américaine déclenchera presque certainement une reprise de l'activité d'investissement. Les entreprises américaines ont reporté des dépenses en capital pourtant largement nécessaires et, étant donné l'état déplorable des aéroports et des ponts américains par rapport aux normes des pays développés, l'investissement dans les infrastructures est tout aussi essentiel. En effet, il est très probable que la relance de la croissance fera augmenter les déficits courants, même si le taux d'épargne s'améliore et la production d'énergie domestique limite les importations de pétrole et de gaz.

La Chine a le problème inverse. Afin de soutenir la croissance, elle doit continuer à investir la moitié de ses 9 milliards de dollars de PIB annuel – ce qui n'est pas une tâche facile pour un pays qui dispose déjà d'autoroutes et aéroports flambant neufs. En fait, au cours de la prochaine décennie, lorsque la Chine cherchera à remonter le long de la chaîne de valeur vers les services et devra s'adapter à une main-d'œuvre en diminution, ses besoins d'investissement diminueront – et son taux d'investissement chutera fortement.

Bien sûr, le taux d'épargne de la Chine diminuera également, mais l'expérience du Japon depuis les années 1980 montre comment une chute brutale de l'investissement peut générer de larges excédents courants durant de nombreuses années, même si le taux d'épargne est en baisse et la monnaie s'apprécie. En effet, une monnaie plus forte peut paradoxalement alimenter des excédents extérieurs, tout en décourageant les investissements dans les industries à vocation exportatrice.

L'implication de tout ceci est que l'économie globale après la crise ne sera pas caractérisée par un retour à l'équilibre, mais bien par un retour à de grands déséquilibres macroéconomiques. Néanmoins, bien que de nombreux économistes trouvent cela problématique, l'histoire montre que des déséquilibres symbiotiques ont caractérisé la quasi-totalité des périodes d'expansion économique mondiale.

L'Empire romain a enregistré un déficit commercial persistant avec l'Inde pendant des siècles. Bien que les sorties d'or en découlant ont causé une dépréciation monétaire dans l'Empire romain, le commerce indo-romain est demeuré l'épine dorsale de l'économie mondiale.

De même, l'Espagne a connu des déficits persistants au cours des XVIe et XVIIe siècles, payés par l'argent en provenance des Andes. L'inondation de liquidité en résultant a provoqué un boom mondial qui a bénéficié aux

économies mondiales, depuis l'Angleterre élisabéthaine jusqu'à l'Inde moghole. Et la période 1870-1913, un autre moment de croissance et de mondialisation rapides, n'était pas non plus caractérisée par l'équilibre ; elle fut financée par le Royaume-Uni, qui agissait en tant que "banquier" du monde.

Au cours des 60 dernières années, les Etats-Unis ont soutenu la croissance mondiale grâce à des déficits courants persistants. Dans le cadre du système de Bretton Woods, les Etats-Unis ont enregistré des déficits qui ont permis à l'Europe déchirée par la guerre et au Japon de se reconstruire. En retour, l'Europe a financé les déficits américains.

Le système a cessé de fonctionner lorsque les pays européens, notamment la France, ont décidé de ne plus financer ces déficits. Mais le modèle économique a persisté : les économies asiatiques sont intervenues pour financer les déficits américains, tout en utilisant le marché américain pour croître rapidement. La Chine est le dernier et le plus grand bénéficiaire du modèle économique baptisé « Bretton Woods II ».

De toute évidence, les périodes de croissance mondiale sont presque toujours caractérisées par des déséquilibres symbiotiques. Mais, bien que chacun de ces épisodes a été caractérisé par des distorsions macroéconomiques causées par les déséquilibres, ils ont duré pendant des années, voire des décennies. Dès lors, la vraie question est de savoir à quoi est-ce que la prochaine génération de déséquilibres symbiotiques va ressembler.

Il est probable que la Chine recommencera bientôt à afficher de très larges excédents courants – potentiellement assez importants pour financer les Etats-Unis, et de généreux restes pour le reste du monde. Lorsque ce capital se répercutera à travers le système financier mondial, il regonflera l'économie.

Dans le système « Bretton Woods III », la Chine se transformera de « usine du monde » en « investisseur du monde ». Comme tout système en déséquilibre, il connaîtra ses distorsions, mais l'arrangement pourrait durer de nombreuses années.

**Traduit de l'anglais par Timothée Demont**

## AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

### APRÈS LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES CUBA A RENOUVELLÉ SES DIRIGEANTS

Raúl Castro a été ratifié comme président du Conseil d'État de Cuba au cours de la séance de constitution de l'Assemblée Nationale du Pouvoir Populaire qui a eu lieu ce dimanche à La Havane et à laquelle a assisté le leader historique de la Révolution cubaine, Fidel Castro. Ricardo Alarcón a été remplacé au poste de président du Parlement par Esteban Lazo. Miguel Diaz Canel qui occupait l'une des vice présidences du Conseil des Ministres a remplacé José Ramón Machado Ventura au poste de premier vice président du Conseil d'État.

Puis , Raúl Castro, a clôturé au Palais des Congrès de La Havane, la séance de constitution de la 8<sup>e</sup> Législature de l'Assemblée Nationale du Pouvoir Populaire. Les 612 députés qui ont pris possession de leur charge après avoir prêté serment avaient auparavant ratifié Raul Castro au poste de président du Conseil d'État. Ils ont également élu les 31 membres du Bureau Politique. RAOUL CASTRO dans son discours a dit qu'il est temps de passer le relais de la Révolution aux nouvelles générations. Il a proposé que la Constitution soit modifiée pour restreindre à deux les mandats consécutifs à des charges publiques et fixer une limite d'âge pour les occuper. Le président Raul Castro a annoncé sa décision de prendre sa retraite au terme de son second mandat comme Président du Conseil d'État. "Je veux préciser que dans mon cas, indépendamment de la date, ce sera mon dernier mandat"-a-t-il souligné. Il a signalé qu'il est absolument nécessaire de préserver l'unité, la continuité et la stabilité de la Révolution et que c'est justement pour cette raison que Miguel Diaz Canel a été élu au poste de premier vice président de Cuba.

### DES DIRIGEANTS LATINO- AMÉRICAINS EN VISITE EN AFRIQUE

Cette semaine de nombreux dirigeants de notre région sont en visite à l'extérieur de leur pays .

**Le président de la Bolivie, Evo Morales, a plaidé en Guinée Équatoriale,** pour des actions conjointes afin de libérer les peuples d'Afrique, d'Amérique Latine et de la Caraïbe sur le plan économique. Après la clôture du 3<sup>e</sup> Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Amérique du Sud et de l'Afrique, il a donné une conférence de presse conjointement avec le président de la Guinée Equatoriale, Obiang Nguema Mbasogo. Le président bolivien a présenté l'expérience économique de son

pays et s'est référé à l'importance de la nationalisation des hydrocarbures, grâce à laquelle cette ressource a été récupérée, ce qui a permis un changement de l'histoire financière de plusieurs pays latino-américains et caribéens.

**La présidente du Brésil, Dilma Rousseff a commencé ce samedi, une visite au Nigeria** dans le but d'accroître le commerce et les investissements entre les deux pays. Dans des déclarations à la presse à Abuja, le secrétaire de la Chambre de Commerce et d'industrie Nigériano-brésilienne, Raymond Dié, a qualifié la présence, dans le pays, de la présidente de cette nation sud-américaine, de très importante. La visite de Dilma Rousseff répond à l'invitation que le président Goodluck Jonathan lui a faite l'année dernière lors de la Conférence de l'ONU, Rio plus 20.

## **AFRIQUE**

### **GUINÉE : 3e SOMMET AFRIQUE /AMÉRIQUE DU SUD**

Le troisième sommet de Chefs d'Etat et de gouvernement du Forum de coopération d'Afrique et d'Amérique du Sud (ASA), placé cette année sous le thème « stratégies et mécanismes pour le renforcement de la coopération sud-sud », a débuté vendredi 22 février à Malabo, en Guinée Equatoriale. Quelque chefs d'Etat de ces deux continents ont fait le déplacement, pour assister à des pourparlers portant notamment sur le renforcement de la coopération bilatérale dans plusieurs domaines, tels que l'économie, les problèmes de société, l'agriculture, l'environnement, la sécurité alimentaire, la gestion de l'eau, la gouvernance, la santé, etc. « Les présidents Dilma Rouseff du Brésil, Goodluck Ebele Jonathan du Nigeria, ainsi que le vice-président du Vénézuéla, le Premier ministre d'Ethiopie, président en exercice de l'Union africaine (UA) et la présidente de la commission de l'UA, ont tous réaffirmé la nécessité d'approfondir le partenariat entre les deux régions.

## **OCCIDENT**

### **L' ITALIE INGOUVERNABLE ?**

La puissance du vote protestataire aux élections de dimanche et lundi en Italie, après une année de politique d'austérité, menace le pays d'une impasse politique, aucune alliance ne semblant assez forte pour former un gouvernement stable. Après dépouillement de plus des deux tiers des bulletins de vote, les projections donnent le centre gauche de Pier Luigi

Bersani légèrement en tête à la Chambre des députés, devant le centre droit de Silvio Berlusconi qui fait un retour en force inattendu. Mais aucun des deux blocs ne semble en mesure d'avoir une majorité au Sénat, la chambre haute du Parlement, dont le rôle en Italie est aussi important que celui de la Chambre des députés. Ce vote de protestation est un camouflet pour le président du Conseil sortant, l'ancien commissaire européen Mario Monti, dont l'alliance centriste n'arrive qu'en quatrième position, loin derrière le Mouvement 5 Etoiles du populiste Beppe Grillo, qui a axé sa campagne sur la dénonciation des "élites" pro-européennes et d'une classe politique "corrompue".

**PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA**



## **ÉTAT DES MARCHÉS**

### **ASIE**

Début de semaine en fanfare sur les marchés asiatiques, où la Bourse de Tokyo flambe sur des rumeurs concernant le prochain gouverneur de la Banque du Japon. L'indice Nikkei a ainsi bondi de 2,43% à la clôture, au plus haut depuis près de 4 ans et demi, tandis que le Yen a replongé dans l'espoir de voir arriver un nouveau gouverneur de la BoJ très accommodant... A la Bourse de Hong Kong, le Hang Seng gagne plus modestement 0,2%, le Shanghai Composite prend 0,5% et Sydney s'adjuge 0,75%. Singapour progresse de 0,1% et Bombay (indice BSE Sensex) est stable, tandis que la Bourse de Séoul fait bande à part avec un recul de 0,4%, le jour de l'entrée en fonction de la nouvelle présidente de Corée du Sud, Park Geun-Hye. Au Japon ce matin, les spéculations sur le prochain gouverneur de la BoJ se précisent... Le quotidien 'Nikkei' a cité le nom de l'actuel président de la banque asiatique de développement (BAD), Haruhiko Kuroda, comme favori pour prendre la tête de la Banque du Japon. M. Kuroda est connu pour ses positions en faveur d'une forte expansion monétaire afin de contre la déflation et la crise économique. Sur le plan macro-économique, en Chine, l'indice PMI manufacturier HSBC/Markit a montré un léger ralentissement de l'activité en février, à 50,4 contre 52,3 en janvier, un chiffre moins bon qu'attendu par le consensus de place... Les investisseurs seront aussi attentifs cette semaine à une intervention de Ben Bernanke, le président de la Fed, qui doit s'exprimer demain mardi. Ils attendent des clarifications sur la politique monétaire de la banque centrale US, après des rumeurs, la semaine dernière, d'une fin plus rapide que prévu du programme de rachats d'actifs outre-Atlantique. Par ailleurs, l'épée de Damoclès du "fiscal cliff" revient aussi cette semaine sur le devant de la scène : la Maison Blanche et le Congrès doivent

trouver un accord budgétaire avant vendredi, faute de quoi des coupes automatiques de 85 Milliards de Dollars entreraient en vigueur, menaçant la croissance américaine...

## **ÉTATS UNIS**

Wall Street corrigeait finalement lourdement ce lundi, avant l'échéance des coupes budgétaires automatiques qui approche à grands pas aux États-Unis. Les publications de résultats des entreprises cotées se poursuivaient ce jour, alors que quelques opérations de fusions et acquisitions animaient les marchés. Lowe's et Hertz Global dévoilaient leurs trimestriels. Apple restait suivi à l'approche de l'assemblée générale, qui se tiendra mercredi. Les derniers indicateurs économiques, publiés aujourd'hui par les antennes de la Fed à Chicago et Dallas, ressortaient mitigés... Le DJIA chutait finalement de 1,55% à 13.784 pts, tandis que le Nasdaq abandonnait 1,44% à 3.116 pts. L'incertitude entourant les élections italiennes affectait par ailleurs grandement les bourses, qui craignent que cette instabilité politique ne perturbe les réformes fiscales du pays. L'indice d'activité nationale américaine mesuré par la Fed de Chicago pour le mois de janvier 2013 est ressorti à -0,32, contre +0,25 pour le niveau révisé du mois de décembre 2012. Un indice négatif signale une croissance "inférieure à la tendance". L'indice d'activité manufacturière de la Fed de Dallas pour le mois de février 2013 est ressorti inférieur aux attentes, à seulement 2,2 contre un consensus de 4. Le sous-indice de la production a reculé fortement à 6,2 en février.

## **EUROPE**

L'humeur des marchés se fait un peu moins euphorique qu'en milieu d'après-midi, alors que les toutes dernières estimations des élections italiennes font craindre une victoire moins forte qu'espéré de la coalition de centre-gauche de Pier Luigi Bersani. Francfort prend 1,7%, Madrid 1,1% et Milan 1%, devant Lisbonne (+0,6%), Zurich (+0,5%), Paris et Londres (+0,4%), Amsterdam (+0,1%) et Bruxelles (moins de 0,1%). Wall Street s'adapte de son côté 0,2%. Selon les toutes dernières estimations, si le centre-gauche pro-européen semble l'emporter à la chambre des députés, la droite paraît en mesure d'obtenir la majorité au sénat, ce qui augure d'une certaine instabilité politique préjudiciable au règlement des problèmes de l'Italie. Néanmoins, les marchés saluent encore les résultats de l'élection chypriote, 'qui permettra la formation d'un gouvernement qui pourra rapidement continuer les négociations sur le programme d'assistance financière à Chypre', selon les responsables allemand et français. Autre nouvelle bien accueillie, l'indice PMI manufacturier chinois se maintient au-dessus du seuil des 50 du sans changement, même s'il se contracte de 52,3 en janvier à 50,4 en février et indique donc un ralentissement de l'expansion du secteur. Aux États-Unis aussi les données économiques seront scrutées cette semaine, avec entre autres l'indice de confiance des consommateurs du Conference Board, les commandes de biens durables et la deuxième estimation du PIB de quatrième trimestre 2012.

## **CHANGE**

L'euro gagnait du terrain face au dollar lundi après la publication de premiers sondages à la sortie des urnes montrant la coalition de gauche menée par Pier Luigi Bersani largement en tête des élections législatives en Italie. Vers 14H10 GMT l'euro valait 1,3289 dollar contre 1,3189 dollar vendredi vers 22H00 GMT. Comme dans les minutes



précédant ces premières estimations, la monnaie unique européenne évoluait dans une fourchette étroite autour de 1,33 dollar. L'euro n'a cessé de progresser depuis l'ouverture des échanges en Europe, porté par l'espoir de voir la coalition de gauche menée par le chef du Parti démocrate Pier Luigi Bersani remporter ces élections et poursuivre les réformes mises en place par le gouvernement de Mario Monti. La coalition menée par M. Bersani est arrivée largement en tête des législatives avec 34,5% des votes contre la coalition de droite de Silvio Berlusconi donnée à 29%, selon un sondage à la sortie des urnes de la chaîne de télévision Sky TG-24. Selon la simulation de la chaîne, la gauche aurait la majorité également au Sénat avec 163 sièges (+ 5 par rapport à la majorité de 158).

## MATIÈRES PREMIÈRES

**Les prix du pétrole limitaient leurs gains lundi en fin d'échanges européens**, dans un marché aidé par les tensions persistantes dans le dossier du nucléaire iranien, mais faisant montre de prudence face aux incertitudes sur l'issue des élections législatives en Italie. Vers 17H00 GMT (18H00 HEC), le baril de Brent de la mer du Nord pour livraison en avril valait 114,74 dollars sur l'Intercontinental Exchange (ICE) de Londres, en hausse de 64 cents par rapport à la clôture de vendredi. Sur le New York Mercantile Exchange (Nymex), le baril de "light sweet crude" (WTI) pour la même échéance, gagnait 17 cents à 93,30 dollars. Pendant une grande partie des échanges européens, "un fléchissement du dollar a contribué à tirer vers le haut les prix du pétrole", les achats de brut libellés dans la monnaie américaine devenant ainsi plus attractifs pour les investisseurs munis d'autres devises, observait Michael Hewson, analyste du courtier CMC Markets.

**Le pétrole s'affichait en baisse lundi matin en Asie**, dans un marché attentiste avant les résultats des élections en Italie, un scrutin observé à la loupe par les autres pays et les marchés, qui craignent une instabilité politique dans la troisième économie de la zone euro. Le baril de "light sweet crude" (WTI) pour livraison en avril cédait 11 cents à 93,02 dollars US et le baril de Brent de la mer du Nord, échéance avril, reculait de 30 cents à 113,80 USD. "Les élections italiennes se termineront plus tard dans la journée et les opérateurs restent prudents" dans l'attente des résultats, soulignent les analystes de IG Markets dans une note à Singapour.

## Prix des carburants en France

SP98	SP95	E10	Gas +	Gas	E85	GPL
1.646 €	1.585 €	1.582 €	1.493 €	1.420 €	0.912 €	0.848 €

## Prix des carburants en Guadeloupe

Sans plomb 98	Gasoil
1,56€	1.48 €

## PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION



## LA DIFFAMATION SUR INTERNET

Formidable outil de communication, l'Internet peut s'avérer être un instrument à double tranchant où les expressions légitimes côtoient les déclarations abusives. Mais il existe des moyens pour se défendre. En droit français, alors qu'auparavant seuls les journalistes avaient un accès au public par voie de presse, Internet a permis à tout un chacun de s'exprimer publiquement et par des moyens très variés : blogs, site personnel, forum de discussion. Et naturellement les premières visées sont généralement les entreprises qui ont davantage à craindre de ce nouveau moyen de communication que de la presse traditionnelle car Internet laisse s'exprimer des personnes n'ayant pas la déontologie journalistique. Toutefois, que les entreprises se rassurent : il existe des moyens juridiques pour se défendre face à la diffamation et autre dénigrement injustifié. C'est une vieille loi du 29 juillet 1881 sur les infractions par voie de presse, qui régit la diffamation, qu'elle soit effectuée en ligne ou par voie de presse traditionnelle. Ainsi, selon l'article 29 de cette loi, est considéré comme diffamation « toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé ».

### Les conditions préalables à l'infraction de diffamation

Avant d'aller voir un juge pour lui demander de condamner telle personne pour diffamation, il faut s'être assuré que les conditions pour retenir cette infraction soient présentes. Concrètement, il faut réunir cinq éléments pour que l'infraction de diffamation soit caractérisée :

#### A. Un reproche

Il s'agit de la première condition à vérifier. Deux types de reproches peuvent être condamnables :

-l'allégation, qui consiste à présenter un fait comme étant plus ou moins douteux, sans prendre personnellement la responsabilité de son exactitude.

-L'imputation, qui consiste à affirmer personnellement un fait en le reprenant à son compte. Néanmoins, les juges apprécient très largement la notion de reproche et ils ont ainsi assimilés à un reproche condamnable le propos dubitatif ou insidieux.

B. Le reproche doit porter sur un fait précis et déterminé

Cette deuxième condition est très facile à caractériser et ne nécessite donc pas d'explication particulière. Il suffira de rapporter les propos litigieux.

C. Le reproche doit être attentatoire à l'honneur ou à la considération

L'honneur est une conception personnelle, et est donc indifférent à l'appréciation d'un tiers. Dès lors, même si pour le fautif, ça ne ressemble pas à une atteinte à l'honneur, cela peut très bien l'être pour la victime des propos. En revanche, la considération correspond à l'image que l'on peut donner de soi aux autres : ici, il y a davantage une valeur sociale.

D. Un reproche à l'encontre d'une personne ou d'un groupe de personnes

Les propos litigieux doivent naturellement viser une personne ou un groupe de personnes déterminés. Par personne, on entend aussi bien les personnes physiques que les personnes morales.

E. Un reproche exprimé sciemment

Cinquième et dernière condition à respecter pour qu'il y ait diffamation : le reproche doit avoir été exprimé sciemment. En pratique, pour retenir la diffamation, l'auteur des propos litigieux doit avoir eu conscience de porter atteinte à l'honneur ou à la considération d'autrui. Néanmoins, que les victimes de la diffamation se rassurent, l'intention de diffamer est présumée. Il appartient donc à la personne que l'on accuse de diffamation de prouver sa bonne foi.

## **Le droit de réponse avant l'action en justice**

Le premier réflexe de toute personne quand elle est attaquée consiste à se défendre en répondant aux propos jugés infondés. Le législateur a prévu cette possibilité pour l'Internet, à travers la loi pour la confiance en l'économie numérique du 21 juin 2004. Cette loi crée en effet un droit de réponse pour les contenus diffusés sur le Web. L'article 6 de la loi du 21 juin 2004 pose le régime juridique de ce droit de réponse en ligne :

- le droit de réponse est reconnu « à toute personne nommée ou désignée dans un service de communication au public par voie électronique ». Cela concerne aussi bien les personnes physiques que les personnes morales.
- La personne désirant exercer ce droit de réponse ne doit justifier de rien, pas même qu'elle a subi un quelconque préjudice.
- Le droit de réponse sur Internet s'exerce à titre gratuit.
- Délai de trois mois pour exercer ce droit de réponse, délai qui court à compter de la mise à disposition en ligne du contenu litigieux.
- L'insertion du droit de réponse doit s'effectuer dans les mêmes caractères et à la même place que le message litigieux.

Toutefois, la loi du 21 juin 2004 ne fixait que le régime et les conditions pour exercer le droit de réponse en ligne. Et il aura fallu ainsi attendre un décret d'application du 24 octobre 2007 pour enfin connaître la procédure à suivre pour appliquer ce droit de réponse. Ce décret précise :

- comment demander le droit de réponse : il faut envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception ou au moins pouvoir prouver l'envoi de la demande et sa réception. Dans cette lettre, il faut indiquer les références du contenu contesté, comment on y accède sur le site qui le publie, quel en est l'auteur (s'il y en a un). Le demandeur mentionne le passage qui pose problème et naturellement quelle réponse il souhaite voir publiée.
- A quoi doit ressembler la réponse : elle est forcément écrite, c'est-à-dire qu'on ne peut pas y répondre par une image, un son ou une vidéo. S'il s'agit d'un texte, la réponse ne doit pas être plus longue que ce dernier. Dans tous les cas, la réponse ne pourra pas dépasser les 200 lignes.
- Ce que doit faire le responsable du site ayant mis en ligne le message litigieux : il doit publier la réponse dans les trois jours et indiquer explicitement qu'il s'agit d'un droit de réponse. Cette réponse doit être associée directement au message en cause, soit en étant accessible depuis un lien hypertexte, soit en lui succédant sur une même page. Si le message n'est plus en ligne, la réponse doit quand même être mise en ligne, mais il faut ajouter les références du message litigieux, la date et la durée pendant laquelle il a été disponible.

Ce droit de réponse en ligne a été mis en place pour permettre aux victimes de propos diffamatoires de limiter leur préjudice. Néanmoins, il faudra malgré tout passé par la case judiciaire pour faire retirer le message litigieux.

## **L'assignation en référé : première étape judiciaire conseillée**

En matière de diffamation plus qu'ailleurs, le recours à la procédure de référé s'avère primordial. En effet, avant d'attaquer sur le fond l'auteur des propos diffamatoires, il est vivement conseillé aux entreprises et à toute victime d'une diffamation de saisir le juge des référés qui est un juge agissant dans l'urgence, ce qui a pour avantage de faire retirer les propos litigieux du site plus rapidement afin de causer le moins de préjudice possible. L'action sera fondée sur l'article 809 du Nouveau code de procédure civile. En général, les plaignants sollicitent du tribunal qu'il mette un terme à la diffusion des messages diffamatoires ou dénigrants. Parfois, il est aussi demandé d'ordonner la cessation de tout nouveau propos diffamatoire ou dénigrant à l'encontre du plaignant. Toutefois, une telle demande semble davantage difficile à mettre en œuvre car il faudra démontrer le risque sérieux de récurrence. Dans quasiment tous les cas, le tribunal, s'il constate l'existence d'une diffamation ou d'un dénigrement, ordonnera la publication de la décision de justice sur la page d'accueil du site de la partie condamnée, selon une durée et des modalités déterminées par le juge. Le juge ordonnera aussi dans certains cas la publication de la décision dans un ou plusieurs quotidiens régionaux ou nationaux. Enfin, il est possible de demander au juge des référés l'allocation d'une indemnité provisionnelle qui sera laissée à son appréciation.

### **Conditions procédurales**

Il convient de distinguer selon que l'auteur des faits litigieux a ou non invoqué des causes de non responsabilité.

#### **A. Procédure de l'action en diffamation**

Il existe un formalisme à respecter, prévu par le Code de procédure pénale, et la loi du 29 juillet 1881 rajoute des exigences.

##### **1. Exigences communes à tous les actes introductifs d'instance**

A peine de nullité de l'action en justice, trois mentions doivent obligatoirement apparaître :

- L'articulation des propos : le propos diffamatoire doit clairement être identifié dans l'acte introductif d'instance, afin de permettre au directeur de la publication du site Internet de savoir lequel de ses propos lui

reproche-t-on.

- Qualification des propos : il faut bien préciser qu'il s'agit d'une diffamation, et mentionner la catégorie de personne visée (particulier, entreprise, institution...).
- Confirmer le choix de la qualification en visant le texte qui dicte la peine encourue.

## 2. Les exigences propres à la citation directe de la partie civile

L'article 53 de la loi du 29 juillet 1881 impose deux formalités supplémentaires à peine de nullité :

- la partie civile doit faire élection du domicile de la ville où siège la juridiction saisie. Concrètement, il faudra donc faire appel à un avocat qui siège dans le ressort du tribunal que l'on saisit
- une copie de la citation doit être signifiée au ministère public.

## 3. Délai de prescription très bref

En matière de diffamation, le délai de prescription est très bref : trois mois (au lieu de trois ans normalement en droit commun). L'action en diffamation se prescrit donc après trois mois, à compter de la première mise en ligne des propos jugés diffamatoires. Il est donc vivement conseillé d'agir très rapidement en faisant immédiatement constater les propos par un huissier ou par l'Agence pour la protection des programmes, qui est également habilitée à dresser des constats reconnus en justice. L'action doit être dirigée contre le directeur ou le codirecteur de la publication dont le nom et les coordonnées doivent obligatoirement être mentionnés sur le site Internet, sauf pour un site personnel (d'un salarié par exemple) lequel peut rester anonyme mais il faut alors s'adresser à l'hébergeur de ce site et lui demander les coordonnées nécessaires.

## B. Procédure supplémentaire en cas d'invocation d'une cause de non responsabilité

La loi a créé un fait justificatif propre à la diffamation : il s'agit de l'exception de vérité qui permet à l'auteur de prouver que ses propos étaient vrais. Et la jurisprudence a dégagé un autre fait justificatif, la bonne foi de l'auteur. Néanmoins, pour que ce fait justificatif soit admis, l'auteur des propos litigieux devra avoir réuni quatre conditions cumulatives :

- il faut que l'auteur se soit exprimé en poursuivant un but légitime

- l'auteur doit avoir agi sans intention de nuire
- l'auteur doit avoir établi qu'il s'est exprimé avec prudence et mesure
- l'auteur doit avoir vérifié la source de l'information

Autant dire que ces conditions sont très rarement toutes réunies et les victimes de propos diffamatoires n'ont généralement pas à s'inquiéter de l'invocation d'une cause de non responsabilité. D'autant plus que les juges apprécient très rigoureusement ces conditions. Quant à la procédure lorsqu'une cause de non responsabilité est invoquée, l'auteur des propos litigieux dispose d'un délai de dix jours pour le faire après la signification de la citation en faisant connaître au ministère public ou au plaignant les faits qualifiés dans la citation et pour lesquels il entend prouver la vérité ainsi que les copies des pièces qu'il compte verser aux débats et les noms des témoins par lesquels il compte apporter les preuves de la vérité. Le plaignant, victime des propos diffamatoires, aura ensuite 5 jours (en réalité, il doit le faire au moins trois jours francs avant l'audience) pour fournir une copie des pièces et les noms des témoins par lesquels il compte apporter la preuve contraire.

## **Quel tribunal saisir ?**

La victime de diffamation pourra saisir le tribunal de son choix entre la juridiction du lieu où demeure le défendeur, la juridiction du lieu du fait dommageable ou encore celle dans le ressort de laquelle le dommage a été subi. En pratique, Internet étant un moyen de communication accessible dans toute la France (et même hors de nos frontières), tous les tribunaux du pays seront donc compétents.

En résumé, la diffamation sur Internet peut être combattue, tout d'abord à travers le droit de réponse qui permet de limiter le dommage causé par le message diffamatoire. Ensuite, il s'agira d'avoir recours au juge des référés afin de faire retirer le message litigieux. Enfin, il sera temps de demander réparation du préjudice par une action au fond.



# TABLEAU DE BORD

## LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er janvier 2013 à 9,43 euros de l'heure. Avec cette hausse de 0,3%, le salaire minimum passe à 1430,22 euros bruts mensuels pour 35 heures.

Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minima est de: **1679,7 € brut mensuel** dont **254€** de prime BINO. Avec les critères de Guadeloupe les chiffres sont : **9,50 brut ; 1440,86 brut.**

## INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION:

L'indice du coût de la construction (ICC), s'élève au 4e trimestre 2011 à 1.638 points soit une augmentation annuelle de 6,85 %. Au quatrième trimestre 2011, l'indice des loyers commerciaux s'établit à 106,28. Sur un an, il est en hausse de 3,26 %. Loyer commercial

Au 2e trimestre 2012, l'indice des loyers commerciaux augmente de 0,6% à 107,65 points et de 3,1% sur un an.

Coût de la construction

Au 2e trimestre 2012, l'indice du coût de la construction baisse de 3% sur un trimestre, à 1 666 points, et augmente de 4,6% sur un an.

## POPULATION

POPULATION 2011: 401 784 habitants

## OFFRE

PIB 2011 : 7 910 dont 34 % de PIB non marchand ( 2 690 )

IMPORTATIONS 2011: 2 664

RESSOURCES TOTALES : 10 574

## DEMANDE

CONSOMMATION 2011: 8 488 ( 5 126 ménage et 3 362 administration )

INVESTISSEMENT 2011 : 1 476

EXPORTATIONS 2011 : 889

DEMANDE TOTALE : 10 853

## PRIX

SEPTEMBRE 2012 : 1,5 % SUR UN AN

## EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI EN SEPTEMBRE 2012 : 65 470

OFFRE D'EMPLOI EN SEPTEMBRE 2012 : 690

## NOMBRE D'ENTREPRISES

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES MARS 2012 : 542

**PRÉPARÉE PAR L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE**



# LA NATION

**PUBLICATION DU GROUPE MÉDIA CARAÏBE : 22 BIS  
RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE**

**INTERNET :** SITE INTERNET : <http://guadeloupeconvention.typepad.com> ;  
<http://www36.jimdo.com/app/s060009c26218383e/p0f5a47fdd2282739/>

**FACEBOOK** <http://www.facebook.com/pages/La-Nation/157867524265289>

## **RÉDACTION**

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**

COMITÉ DE RÉDACTION : José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila; Wesley aminata.

## **ADMINISTRATION :**

PRÉSIDENT DU CONSEIL D ADMINISTRATION : DAVILA JACQUES

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF:

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ; Agence de presse :

Média info

# **DIFFUSER AUTOUR DE VOUS LA NATION**

**Pensez ENVIRONNEMENT : n'imprimez que si nécessaire**

**LA NATION**

**LE REGARD DES GUADELOUPÉENS**

**SUR LA GUADELOUPE**

**ET**

**SUR LE MONDE**